



Serviziu / Service
Ghjuridicu/Juridique

Le 29 septembre 2025

ARRÊTÉ

Arrêté n°2025/422 de police générale portant interdiction absolue de circulation piétonne sur le trottoir reliant le Bd Graziani à la rue Henri Tomasi 20200 Bastia

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2131-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-4 autorisant le maire à prendre toutes dispositions nécessaires et appropriées afin de garantir la sécurité des biens et des personnes en cas de danger grave et immédiat ;

Vu le Code pénal, et notamment l'article R. 610-5 ;

Vu l'arrêté n°2024/123 de police générale portant interdiction absolue de circulation piétonne sur le trottoir reliant le Bd Graziani à la rue Henri Tomasi 20200 Bastia, en date du 17 mai 2024 ;

Vu le rapport technique établi par les services techniques de la ville de Bastia en date du 29 Septembre 2025 ;

Considérant que le 29 septembre 2025, a été signalée la chute de pierres provenant du talus à l'aplomb du trottoir reliant le Bd Graziani à la rue Henri Tomasi, 20200 Bastia ;

Considérant que ce talus fait partie intégrante de la parcelle cadastrée AC 312, propriété de M. François-Xavier Carlotti ;

Considérant qu'à la suite de cet événement, les services techniques de la Ville de Bastia ont mis en place un périmètre de sécurité ;

Considérant qu'au vu du danger grave et immédiat il est urgent de prendre toutes mesures nécessaires et appropriées afin de garantir la sécurité publique ;

ARRETE

Article 1 : Il est prescrit l'interdiction absolue de circulation piétonne sur le trottoir sis rue Henri Tomasi, 20200 Bastia, impacté par les dégradations, ce pour une durée de 20 jours à compter de la publication du présent arrêté, soit jusqu'au 20 octobre 2025, délai maximal durant lequel le propriétaire, Monsieur Carlotti, devra procéder à la sécurisation des éléments menaçants et à la mise en œuvre des préconisations figurant dans le rapport annexé ;

Cette interdiction est matérialisée par un périmètre de sécurité mis en place par les services techniques de la Ville.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Bastia, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site « www.telerecours.fr ».

Pour le cas où un recours administratif aurait été préalablement formé, le Tribunal Administratif de Bastia devra être saisi dans le même délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration.

Article 3 : Monsieur le Directeur général de services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Directeur Général des Services
Signé électroniquement le 29/09/2025

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Jérôme TERRIER